## THEME 2

# Les atteintes aux droits de la personnalité

#### Infractions: des prescriptions différentes

- Loi liberté presse 1881
- Délits contre les personnes
- Délits contre la chose publique
- Incitations et provocations
- Les publications interdites

Délai de prescription 3 mois

- Autres infractions
- Atteinte intimité vie privée
- Droit à l'image
- L'usurpation d'identité
- L'atteinte aux données à caractère personnel
- Harcèlement sexuel…

Délai de prescription 6 ans

# **Chapitre 1**

# Les délits inscrits dans la loi de 1881

## I) Les délits contre les personnes

# DIFFAMATION \*Art 29-1 loi 1881

« toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé »

# INJURE \*\*Art 29-2 loi 1881

« toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait »

# 1) Les diffamations

#### Les conditions de la diffamation

#### Une diffamation publique

```
un particulier (amende 12 000 € + D I)
une personne publique: (amende 45 000 € + DI)
A caractère raciste, homophobe...(45 000€ +DI)
```

- Une allégation ou une imputation
- Portant sur un fait précis (preuve)
- Visant une personne ou un groupe (nommé, identifiable)
- Portant atteinte à son honneur ou à sa considération

## 2) Les injures, offenses, outrages

#### 2.1 l'injure publique envers un particulier

Art 29 alinéa 2: "toute expression outrageante, terme de mépris ou invective"

L'absence de fait précis

La diffamation absorbe l'injure (diffamation uniquement)

.12 000 € d'amende

# 3) La critique satirique = un aspect de la liberté d'expression

#### **Limites:**

- \*La caricature doit avoir un but humoristique
  - \* Il faut que l'image représentée reste caricaturale
  - \* La caricature ne doit pas dégénérer en diffamation, injure, outrage ou autre discrimination

# II) Les délits contre la chose publique Les fausses nouvelles

Art 27: « La publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées... »

Une fausse nouvelle doit avoir un caractère erroné, mensonger

Un mot fourre-tout : sites de désinformation, pastiche humoristique, publication orientées,...

## III) Les incitations et provocations

#### 1) Aux crimes et délits

- L'art 23 réprime les provocations aux c et d « si la provocation a été suivie d'effet »
- Mais l'art 24 n'exige pas pour certaines provocations qu'elles soient suivies d'effet:
- ✓vol, meurtre, pillage, incendie, C et D contre la sûreté de l'état, actes terroristes.
- // le code pénal réprime la provocation à la violence (art 222-6 à 12) Détériorations, dégradations (art 322-6)

## 2) A la discrimination, haine ou violence Loi 1881 (art 24)

« à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur »:

« origine ou de leur appartenance ou de leur nonappartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion »

« sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap »

auront contesté, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité (ex négation Shoah)

## IV) Les publications interdites

#### 1) lors de la médiatisation d'un procès

- ☐ Interdit de publier les actes d'accusation avant qu'ils aient été lus en audience publique (art 38 loi 1881)
- ☐ L'art 38ter de la loi du 29/07/1881 interdit l'emploi de tout appareil (art 308 CPP)
- □ Les comptes rendu fidèles, de bonne foi sont autorisés ( art 41 loi 1881)

#### 2) La présomption d'innocence

Loi du 15/06/2000 - Art 35-3 loi 1881- Art 9-1 CC « Chacun a droit au respect de la présomption d'innocence »

- Interdit de présenter qq'un comme coupable avant qu'il ne soit jugé. (qq soit le moment, même si aveux)
- Interdit de saisir l'image d'une personne menottée ou en détention provisoire sans son accord.
- « la reproduction des circonstances d'un crime ou d'un délit, lorsque cette reproduction porte gravement atteinte à la dignité d'une victime »
   art 35-4 et art 39-5

# Chapitre 2

Les autres délits

# I) L'usurpation d'identité numérique

L'identité numérique est l'ensemble des traces qu'une personne laisse sur Internet

Loi LOPPSI 2011

#### II) l'atteinte à l'intimité de la vie privée

#### 1) La notion de vie privée

Art 8 CEDH " Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance «

Art 9 du CC « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent...faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée »

Le code civil ne définit pas ce qu'est la vie privée.

La jurisprudence va donner la signification ou l'interprétation de cette notion:

#### Vie privée d'une personne

Jurisprudence

vie sentimentale, ses relations amicales, sa situation de famille, ses moyens d'existence, opinions politiques, appartenance syndicale ou religieuse, le mode d'éducation des enfants, son adresse, situation médicale...

### 2) Le droit à l'image

2.1 Le principe: un droit exclusif sur son image

- □ Pas de texte spécifique en droit civil art 9 CC = publication

- En droit pénal art 226-1 et 2 CP passible de sanctions, celui qui capte, conserve, diffuse ou laisse diffuser une image prise sans le consentement de la personne.

#### 2.2 Les exceptions au droit à l'image

#### Le droit à l'image n'est pas absolu

#### \* Images de groupes, manifestations

<u>Dans un lieu public</u> est permise, sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée

#### Deux réserves formulées par la jurisprudence

- ➡ Il ne faut pas individualiser un ou quelques sujets: La personne est dite individualisée si elle est le sujet principal de l'image et si elle est reconnaissable.
- la publication ne doit pas excéder les limites du droit à l'information

# \* Une personne publique dans le cadre de ses fonctions

- Peu importe que le cadre soit privé ou public
- Interdit si cadre de la vie privée de cette personne.
- Sauf si la personne publique se sert se sert de sa vie privée pour entretenir une carrière et une notoriété. (TGI paris 27/07/15)

#### \* Le droit à l'information

#### 1) CEDH droits fondamentaux

- Liberté d'expression art 10
- Le droit à l'image art 8

#### Le droit à l'information va primer sur le droit à l'image

Pour la jurisprudence le contexte de la publication est déterminant

#### **Limites:**

- →L'image est détournée de son objet (fins commerciales)
- → La personne n'a rien à voir avec la situation
- →L'atteinte à l'intimité de la vie privée
- →L'atteinte à la dignité humaine

## 3) l'action civile

La victime d'une atteinte à la vie privée peut obtenir:

- □ des mesures propres à limiter la diffusion de l'atteinte (saisie, suppression des passages litigieux, publication d'un encart, astreinte...);
- □ des dommages-intérêts pour indemniser le préjudice subi ;
- □ l'insertion de la décision de justice dans la presse.

### 4) LES INFRACTIONS PENALES CONTRE LA VIE PRIVEE

#### **Art 226 CP**

- L'investigation dans la vie privée: recherche d'événements
  - Captation, l'enregistrement
  - La divulgation de la vie privée
- La conservation d'un document relatif à la vie privée

# 2.3) L'autorisation

- L'autorisation expresse et spéciale
  Un écrit avec consentement, modes d'exploitation
- L'autorisation tacite
- Possible à condition d'être dépourvu de toute ambiguïté (ex des prof dans l'exercice de leur fonction)
- La publication de photos d'enfants mineurs=
   autorisation des représentants légaux + du mineur ?
- « Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. » art 371-1 CC

# III) Faire valoir ses droits?

#### Le droit de réponse

Ce n'est pas une alternative à l'action en justice

Délai de 3 mois après publication de l'article

A adresser au directeur de la publication

#### Les modalités:

Cette insertion gratuite

à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura suscitée.

#### conditions spécifiques au net (décret 24/10/07)

- → Doit préciser s'il est provoqué par des écrits, son, image
- → Alternative offerte entre application du droit de réponse et modification, suppression des propos litigieux.
- → Limité aux sites pour lesquels l'internaute n'est pas en mesure « de formuler des observation sur le message qui les met en cause »
- → Durée de mise en ligne: Même durée que l'article ou le message incriminé.